



Décision n° CODEP-DCN-2022-028124 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 27 juin 2022 autorisant Électricité de France à modifier de manière notable les éléments ayant conduit à l’autorisation de mise en service de la centrale nucléaire de Paluel (INB n° 103, n° 104, n° 114 et n° 115)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 10 novembre 1978 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Paluel dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 3 avril 1981 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Paluel dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n° 2022-274 du 28 février 2022 modifiant le périmètre des installations nucléaires de base n° 103 et n° 104 de la centrale nucléaire de Paluel, exploitées par la société Electricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) et situées sur le territoire de la commune de Paluel (département de la Seine-Maritime) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2015-DC-0532 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 17 novembre 2015 relative au rapport de sûreté des installations nucléaires de base, et notamment son article 4.9.6 ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable d’intégration de l’étude associée aux transports de marchandises dangereuses (TMD) internes non radiologiques dans le rapport de sûreté transmise par courrier D305220030118 du 10 juin 2020 ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-DCN-2020-036583 du 24 juillet 2020 accusant réception du dossier ;

Vu les courriers de l'ASN référencés CODEP-DCN-2020-057016 du 1er décembre 2020, CODEP-DCN-2021-023743 du 31 mai 2021, et CODEP-DCN-2021-054427 du 30 novembre 2021, de prorogation du délais d'instruction ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-DCN-2022-003115 du 18 mars 2022 demandant des compléments ;

Vu les courriers d'EDF D305222022506 du 28 avril 2022 et D305222026245 du 18 mai 2022 apportant les compléments ;

Décide :

Article 1er

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les éléments ayant conduit à l'autorisation de mise en service des installations nucléaires de base n^{os} 103, 104, 114 et 115 dans les conditions prévues par sa demande du 10 juin 2020 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 27 juin 2022

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le directeur adjoint de la direction
des centrales nucléaires

Signée par Philippe DUPUY